

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### CLAUSE GENERALE

Nos prestations sont soumises à l'acceptation par le client de nos conditions générales de vente, sauf dérogation écrite de notre part. Ces conditions l'emportent sur les documents et la correspondance du client.

### ESTIMATION

Il ne sera pas établi de devis pour les réparations, seulement une estimation. L'estimation est une indication fournie gratuitement sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation. Elle n'est pas assimilable à un devis, et reste modifiable en fonction des travaux effectués.

### DEVIS

L'établissement d'un devis à la demande du client est payant ; son montant est décompté des travaux effectués, ou remboursable sur justificatif du refus de l'assureur en cas de devis après sinistre. Les devis sur plan et/ou descriptif, sans qu'il y ait eu une visite préalable sur site, pourront donner lieu à une révision de prix. La validité du devis est écrite en pied.

### PRIX

Les prix sont considérés comme globaux et forfaitaires et valables pour l'ensemble du devis et non pas pour une sélection de produits. Dans certaines conditions exceptionnelles liées au contexte économique, les prix peuvent être sujets à révision

### COMMANDE

Les commandes ne peuvent être prises en considération qu'à la réception de la confirmation écrite du client, datée, signée et accompagnée de l'acompte convenu. Les produits « sur mesure » ne peuvent être ni repris ni échangés. Cela concerne les dimensions, les caractéristiques techniques ainsi que les coloris et les essences de bois. Dans le cas de fourniture seule, la responsabilité des cotes incombe entièrement au client tout comme toutes caractéristiques et sujétions liées au chantier et au contexte de mise en œuvre.

### EXECUTION DU CONTRAT

Nous pouvons apporter des modifications liées à l'évolution technique des produits sans augmentation de prix ni altération de qualité.

### DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

### TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de quinze jours à compter du jour de la livraison et sans qu'il y ait eu de notification écrite et motivée au transporteur le jour de la livraison.

### INEXECUTION DU CONTRAT

Certains événements indépendants de notre volonté peuvent entraîner la modification ou l'inexécution du présent contrat, sans donner droit à quelques dommages et intérêts que ce soit. Cas de force majeure :

- Retards de livraison de nos fournisseurs
- Accident ou maladie de notre personnel
- Incendie ou catastrophes naturelles
- Grèves, attentats ou vandalisme.

### TAXES

Le montant des taxes dû par le client est calculé en fonction des taux et mesures fiscales en vigueur au jour de la facturation (T.V.A., taxe parafiscale, CODIFAB...). Dans les cas de TVA réduite, le client est seul responsable des déclarations qu'il fait en justification.

### FACTURATION

La facturation est établie à la fin des travaux ou à la mise à disposition des produits dans nos ateliers. Dans le cas des travaux en plusieurs étapes, des situations de travaux intermédiaires sont établies à l'avancement, avec déduction de l'acompte au prorata.

### ESCOMPTE

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

### MOYENS DE REGLEMENT

Les moyens de règlement, sauf convention contraire expressément prévue dans l'offre ou le devis, sont les suivantes : virement, traite, billet à ordre, chèque.

### DELAIS DE PAIEMENT

A défaut d'accord entre les parties, la vente est au comptant et le délai de paiement est immédiat suivant le date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation ou au plus tard à réception de la facture ou de situation de travaux. En aucun cas, ce délai ne peut dépasser le délai légal fixé par l'article L441-6 alinéa 2 du Code de Commerce, disposition issue de la loi LME.

### PENALITES DE RETARD

Tout retard de règlement de la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (Loi n° 2008-776 du 04/08/2008). Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes (article L441-6 alinéa 3 du Code de Commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L441-3 et L441-6 du Code de Commerce).

### RESERVE DE PROPRIETE

En vertu de la loi n° 80-335 du 12/05/80, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises objet du présent contrat jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Le risque et la responsabilité civile sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

### DROIT A L'IMAGE

Le client autorise la société GROSJEAN à prendre des photos des ouvrages exécutés et à les utiliser dans ses publications, sans autre formalités, ni restrictions, ni contreparties.

### MEDIATION

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : [conso.medicys.fr](http://conso.medicys.fr), ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

### CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la société GROSJEAN et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce d'AVIGNON.